

Qui sont les membres du CVS ?

ÉLUS

- ▶ Deux résidents
- ▶ Un représentant des familles ou proches aidants
- ▶ Un représentant des mandataires judiciaires
- ▶ Un salarié

MEMBRES DE DROIT

- ▶ Le représentant de l'organisme gestionnaire
- ▶ Un bénévole
- ▶ Un salarié médico-soignant
- ▶ Le médecin-coordonnateur en EHPAD
- ▶ Le directeur ou son représentant

Peuvent assister aux débats des CVS

La Ville de Paris, l'agence régionale de santé (ARS), l' élu de la Ville de Paris en charge des séniors, l' élu de la Ville de Paris en charge des personnes en situation de handicap, un élu de l'arrondissement, le représentant du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), la personne qualifiée, le défenseur des droits.



Pour en savoir plus, renseignez-vous à l'accueil de votre établissement ou sur paris.fr



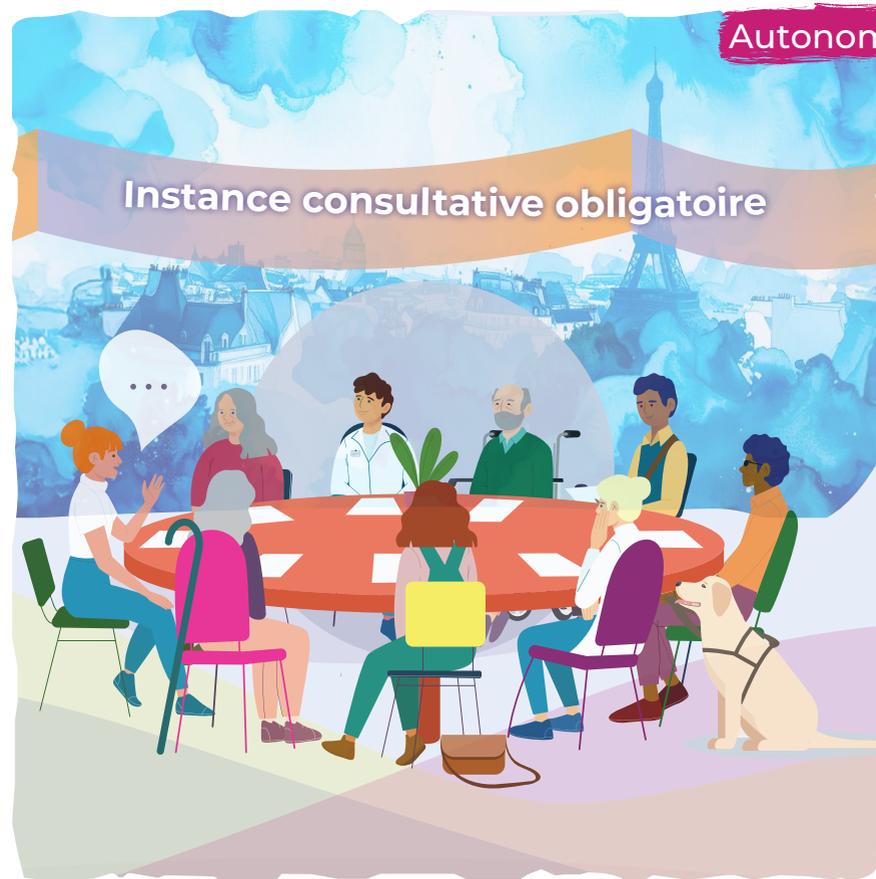
Direction des Solidarités - Mission communication - Septembre 2025 - 79 25 D SH PC DSOL Dépliant CVS



Le conseil de la vie sociale

Autonomie

Instance consultative obligatoire



Participation | Proposition | Avis

Le CVS est le lieu privilégié d'échanges et d'informations. **Participer, c'est contribuer** à l'amélioration du quotidien de l'établissement.

VOS DROITS ET LIBERTÉS

- Les règles du bien-vivre ensemble
- Le respect de la citoyenneté

ORGANISATION ET VIE QUOTIDIENNE

Repas, linge, activités, vie sociale et transports

TRAVAUX ET ÉQUIPEMENT

Idées, projets et réalisations

SERVICES À LA PERSONNE

Accompagnement confort et bien-être, soins et hôtellerie

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

- Promotion de la bienveillance
- Évaluation
- Enquête de satisfaction



 EHPAD